

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL****Syndicat mixte
Artois
Mobilités****Séance du jeudi 12 février 2026****Le jeudi 12 février 2026 à 10h00, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.****Régulièrement convoqué
le 06/02/2026**La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté par Monsieur David THELLIER, 1er vice-président, M. Christophe PILCH, 2^{ème} vice-Président et M. Alain DUBREUCQ, 3^{ème} vice-président**Objet : (Lancement du
marché n° 26SM02 -
« Fourniture, installation et
mise en service de
dispositifs de recharge de
bus électriques
Point 12)****Titulaire(s) présent(s)****CABBALR** (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Jean-Marie MACKÉ ; M. Daniel LEFEBVRE (absent à compter du point 11) ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. David THELLIER ; Ludovic IDZIAK**CAHC** (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie CUVILLIER ; M. Christophe PILCH ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Daniel MACIEJASZ ;**CALL** (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Laurent DUPORGE ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ; M. Alain DUBREUCQ ; Mme Martine CHWICKO ; Thibault GHEYSENS ; M. Daniel KRUSZKA.**RÉSULTAT DU VOTE :****Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)****CABBALR** : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN**CAHC** : M. Steeve BRIOIS ; M. Philippe KEMEL ; Mme Valérie BIEGALSKI ;**CALL** : Néant**Nombre de titulaires
en exercice :****21****Suppléant(s) présent(s)****CABBALR** : Mme Sophie DUBY ; M. Bertrand LELEU ; M. Gaëtan VERDOUCQ**Nombre de titulaires
présents :****15****CAHC** : M. Bernard DELIERS**CALL** : Néant**Nombre de suppléants
présents :****4****Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)****CABBALR** : M. Bernard DELETRE ; M. Michel DASSONVAL ; M. Jacques SWITALSKI ; M. Maurice LECOMTE ;**CAHC** : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Alain MASSON ; M. Christopher SCZUREK ; Mme Inès TAOURIT ; M. Régis DELATTRE ;**Nombre de suppléants
votants :****3****CALL** : M. Alain BAVAY ; M. Laurent DUCAMP ; Mme Nadine DUCLOY ; M. Joachim GUFFROY ; Mme Samia SADOUNE ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; M. Marcello DELLA FRANCA**Pouvoir(s) :****0****Nombre total de
votants :****19****Suppléances** : Mme Valérie BIEGALSKI est représentée par M. Bernard DELIERS**Secrétaire de séance** : M. Daniel LEFEBVRE**Accusé de réception du
contrôle de légalité****Le :****LE COMITÉ RAPPELLE** que conformément aux articles R.421-I et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Publication**Le :****Certifié exécutoire****Le :**

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Lancement du marché n° 26SM02 - « Fourniture, installation et mise en service de dispositifs de recharge de bus électriques »

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2421-2 et suivants ;

Considérant que dans le cadre de l'électrification des dépôts et du verdissement de la flotte d'Artois Mobilités, il est nécessaire d'installer de nouvelles bornes de recharges sur les dépôts de Grenay, de Houdain, et d'Hénin-Beaumont, et qu'un marché spécifique doit être conclu à cette fin ;

Considérant que ce marché devra être notifié dans les meilleurs délais pour permettre au marché d'être notifié de manière à ce que les bornes puissent être livrées dans un délai compatible avec la livraison des bus électriques commandés ;

Considérant que les délais imposés par la procédure de passation du marché conjugué au calendrier prévisionnel des instances d'Artois Mobilités nécessitent de délibérer en amont de la procédure de mise en concurrence en application de l'article L.2122-21-1 susvisé du code général des collectivités territoriales afin d'autoriser le président de souscrire le marché ;

Considérant que cette délibération doit alors comporter obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : DÉFINIT l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché 26SM02 - « Fourniture, installation et mise en service de dispositifs de recharge de bus électriques ».

Article 2 : AUTORISE le président d'Artois Mobilités ou son représentant à engager la procédure de passation du marché public, dans les conditions et selon les caractéristiques annexées à la présente délibération et à signer le marché.

Article 3 : RAPPELLE que le comité syndical peut, à tout moment, décider que la signature du marché ne pourra intervenir qu'après une nouvelle délibération, une fois connus l'identité de l'attributaire et le montant du marché.

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour : 18

Contre : 0

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

Fait et délibéré le 12 février 2026

Pour extrait certifié conforme.